



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'INTÉRÊT NATIONAL NOISY EST

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.327-1 à L.327-3,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02,

Vu la délibération CM2019/10/11/08 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy - Pôle Gare,

Vu la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est n°2020-02-04 en date du 4 février 2020 approuvant la cession d'actions de la SPLA-IN Noisy-Est à la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 relative à l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SPLA-IN Noisy Est, à l'approbation du nouveau pacte d'actionnaires et des nouveaux statuts, à l'approbation des contrats de cession et à l'autorisation donnée au Président de la Métropole de signer l'ensemble de ces documents,

Vu les statuts de la SPLA-IN Noisy-Est, notamment ses articles 12 et 29,

Vu le règlement de la commission des achats de la SPLA-IN Noisy-Est, notamment son article 1.1,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-29 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris dans les instances de la SPLA-IN Noisy Est,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, le nombre de sièges d'administrateurs au conseil d'administration de la SPLA-IN Noisy-Est est fixé à neuf, dont trois attribués aux représentants de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

Considérant que le règlement de la commission des achats de la SPLA-IN Noisy-Est prévoit parmi ses membres titulaires à voix délibérative un représentant désigné de la collectivité concédante en cas de marché passé dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Considérant que le règlement de la commission des achats de la SPLA-IN Noisy-Est prévoit que chaque membre titulaire à voix délibérative peut désigner un ou plusieurs suppléants qui ne peuvent être des membres titulaires ou suppléants appartenant à la commission.

Considérant que la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN Noisy-Est ont signé ensemble une concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Noisy-Pôle Gare,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-29 ses représentants dans les instances de la SPLA-IN Noisy Est,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentant(e)s de la Métropole

du Grand Paris au sein du conseil d'administration et d'un représentant(e) suppléante au sein de la commission des achats en cas de marché passé dans le cadre d'une concession d'aménagement entre la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN Noisy-Est,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPLA-IN Noisy-Est :

- Monsieur Pierre-Yves MARTIN
- Monsieur Philippe DALLIER

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein de la commission des achats en cas de marché passé dans la cadre d'une concession d'aménagement entre la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN Noisy-Est :

- Monsieur Pierre-Yves MARTIN

DIT que la présente délibération sera notifiée à la société publique locale d'intérêt national Noisy-Est et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.